

REGION DE SEGOU  
CERCLE DE TOMINIAN  
N°2021 – 002/P-CT

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But – Une Foi

# RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

## LE PREFET DU CERCLE DE TOMINIAN

Vu la loi n° 04 – 038/AN-RM du 05 août 2004 relative aux associations

Certifie avoir reçu de: **Monsieur Amos DEMBELE** Président de l'Association **LE MOUVEMENT « SEL et LUMIERE »**

Demeurant à (**Tominian** Commune rurale de Tominian).

Une déclaration en date du 31/12/2020

Par laquelle elle /il fait connaître la constitution d'une Association dénommée : **Association LE MOUVEMENT « SEL et LUMIERE »**

Ayant pour but de

- Renforcer l'engagement communautaire et le contrôle citoyen sur les questions, d'éducation, de culture, de protection, de sante (incluant le WASH), de résilience, de paix etc. ;
- Contribuer à l'amélioration de l'accès à la qualité de l'éducation des enfants Particulièrement, la scolarisation des filles ;
- Contribuer à l'amélioration de l'accès à la santé (incluant la nutrition et le WASH) ;
- Promouvoir le leadership féminin et l'autonomisation des femmes (principalement des AGR1 pour les femmes et les jeunes) ;
- Renforcer les capacités des jeunes afin d'affirmer un le leadership Juvénile fort sur les questions de développement du Cercle.

Dont le siège social est situé à : (**Tominian**).

Le dossier comprend :

- 1°) Trois (3) Exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du 31 /12/2020
- 2°) Trois (3) Exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'Assemblée constitutive
- 3°) Trois (3) Exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des Statut et règlement de l'Association

En application des dispositions de l'Article 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :

A) - Faire insérer au journal Officiel de la République du Mali, un extrait de la déclaration indiquant la date, le titre, le siège social, les noms des membres du Bureau

B) - Notifier à l'Administration, dans un délai de trois (3) mois, les changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association, les modifications apportées aux Statuts, les changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénations d'immeubles.



Tominian, le 06 Janvier 2021

Le Préfet

ZOUMANA NORBERT DEMBELE  
MEMBRE DU CORPS PRÉFECTORAL